



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Mission transition écologique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07 2019 0709 010

**arrêtant le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)
des infrastructures routières nationales relevant dont le trafic annuel est supérieur
à 3 millions de véhicules, dans le département de l'Ardèche
(3ème échéance)**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive n° 2004/49/CE du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11 relatifs à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit des l'environnement ;

Vu la note technique du 21 septembre 2018 relative à l'arrêt et publication des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement pour l'échéance 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2018 arrêtant les cartes stratégiques du bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, dans le département de l'Ardèche ;

Considérant que les plans de prévention du bruit dans l'environnement relatifs aux routes d'intérêt national faisant partie du domaine public routier national sont établis par le représentant de l'État, conformément à l'article L. 572-7 du code de l'environnement ;

Considérant la consultation du public et des collectivités concernées sur le projet de PPBE prévue à l'article R 572-9 du code de l'environnement qui s'est déroulée du samedi 2 février 2019 au mardi 2 avril 2019 inclus et des observations formulées par le public;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ardèche;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'arrêté

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département de l'Ardèche, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il concerne la RN 102 entre Le Teil et Pont-de-Labeaume.

ARTICLE 2 : Mise à la disposition du public

I. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) intégrant les résultats de la consultation du public et la suite qu'il leur a été donné, est publié par voie électronique. Il est consultable à partir du site internet de la Préfecture de l'Ardèche (rubrique : politiques publiques – Environnement-risques naturels et technologiques – Environnement et santé – Bruit »), à l'adresse suivante :

<http://www.ardeche.gouv.fr/bruit-r537.html>

II. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et sa note d'accompagnement sont consultables sur place à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche
Mission Transition Écologique
2, place Simone Veil – BP 613
07 006 Privas Cedex

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis pour information aux:

- Maires des communes concernées,
- Présidents des communautés de communes concernées,
- Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes,
- Ministère de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques – Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – Mission bruit et agents physiques)

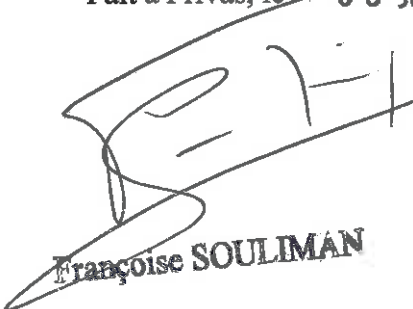
ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 avenue du Guesclin, 69 433 Lyon cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Privas, le 09 JUL. 2019



Françoise SOULIMAN

Diffusion aux communes :

Le Teil

Alba-la-Romaine

Aubignas

Saint-Pons

Saint-Jean-le-Centennier

Villeneuve-de-Berg

Mirabel

Saint-Germain

Lavilledieu

Saint-Didier-sous-Aubenas

Aubenas

Labégude

Vals-les-Bains

Lalevade

Fabras

Pont-de-Labeaume

Meyras

Diffusion aux communautés de communes:

CC Ardèche Rhône Coiron

CC Berg Coiron

CC Bassin d'Aubenas

CC Ardèche des Sources et Volcans

